

# Modèle de Proposition de Raccordement individuel pour une Installation de consommation en HTA de puissance supérieure à 250 kVA

**Identification :** Enedis-FOR-RAC\_19E  
**Version :** 3  
**Nb. de pages :** 19

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2010	Version initiale	Néant
2	12/02/2014	Prise en compte de l'évolution des procédures de raccordement suite à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	
3	15/10/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis. Nouvelles règles sur les installations de communication.	ERDF-FOR-RAC_19E

## Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RAC\_13E « Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 250 kVA au Réseau Public de Distribution HTA géré par Enedis »  
 Enedis-FOR-RES\_12E « Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique »

## Résumé / Avertissement

Ce document présente les composantes techniques et financières de la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA géré par Enedis pour une installation de consommation à l'usage exclusif du Demandeur.

Ce document est destiné au Demandeur d'un raccordement nouveau ou d'une modification de raccordement HTA, en application du barème d'Enedis.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, disponible sur son site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

NB concernant la mise en œuvre de ce modèle de proposition : **les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés. Une option ou variante doit être sélectionnée parmi celles proposées entre les signes « » ; les autres doivent être supprimés. Un champ en bleu entre [ ] doit être renseigné.**

# SOMMAIRE

<b>1. Objet de la Proposition de Raccordement .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Caractéristiques du projet.....</b>	<b>4</b>
2.1. Puissance de raccordement .....	4
2.2. Description du raccordement .....	4
2.2.1. Canalisations du raccordement.....	4
2.2.2. Dispositif de comptage .....	5
2.2.3. Emplacement du Point de Livraison .....	5
2.3. Réalisation des Ouvrages .....	5
2.3.1. Réalisation des Ouvrages de Raccordement .....	5
2.3.2. Dispositif de comptage .....	6
2.3.3. Réalisation des ouvrages de l'Installation de consommation .....	6
2.3.3.1. Poste de livraison.....	6
2.3.3.2. Dispositifs de protection.....	6
2.3.3.3. Installations de télécommunication .....	7
<b>3. Contribution au coût du raccordement.....</b>	<b>7</b>
3.1. Modalités générales.....	7
3.2. Montant de votre contribution.....	8
3.3. Montant de l'acompte .....	9
3.4. Clause de révision de prix .....	9
<b>4. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....</b>	<b>10</b>
<b>7. Modalités de règlement .....</b>	<b>11</b>
<b>8. Conventions de Raccordement et d'Exploitation .....</b>	<b>11</b>
8.1. Convention de Raccordement.....	11
8.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement .....	12
8.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement .....	12
8.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux .....	12
8.2. Convention d'Exploitation.....	13
<b>9. Préparation de la mise en service.....</b>	<b>13</b>
<b>10. Modification de la demande initiale .....</b>	<b>13</b>
<b>11. Information du Demandeur .....</b>	<b>13</b>
<b>12. Accord .....</b>	<b>14</b>

**Annexe 1 : dossier de demande de raccordement ..... 15**

**Annexe 2 : schéma de principe du raccordement du poste de livraison ..... 15**

**Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement..... 16**



**Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n° [N° DE LA PROPOSITION]**  
**du [DATE DE LA PROPOSITION] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITÉ]**

**Destinataire de la proposition :**

[Qualité, Nom, Prénom du destinataire]  
au nom et pour le compte du Demandeur<sup>2</sup>

**Demandeur :**

[Qualité, Nom, Prénom du demandeur]

**Adresse du destinataire de la proposition**

[ADRESSE DESTINATAIRE]

[CP] [COMMUNE]

**Adresse des travaux de raccordement**

[TRAVAUX\_ADRESSE] [TRAVAUX\_COMPL]

[TRAVAUX\_CP] [TRAVAUX\_COMMUNE]

**Rappel du cadre légal en matière de desserte d'utilisateurs-tiers**

- l'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité est confiée à Enedis sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et Enedis. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de réseau public ne peut pas gérer un Réseau Public de Distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs finals, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi ;
- en outre, la conformité aux textes relatifs à la Distribution Publique d'électricité, et notamment aux règles de l'accès au réseau, conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés au Réseau Public de Distribution géré par Enedis pour le raccordement de votre projet ;
- conformément à ce cadre légal, nous vous rappelons que votre projet n'est destiné à recevoir qu'un seul occupant, dont les installations seront alimentées suivant la norme NF C 15-100 ;
- nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques établies en infraction avec le cadre légal exposé ci-dessus, la remise aux normes serait à vos frais.

<sup>1</sup> Pour une Installation de consommation d'électricité

<sup>2</sup> La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire.

## 1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution HTA, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. Caractéristiques du projet

Vous souhaitez le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de Consommation d'énergie électrique située à [adresse de l'installation].

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que le plan de situation et l'implantation projetée du Poste de Livraison, figurent en Annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

Votre demande a été reçue le [date de réception de la demande]. Votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement a été déclaré complet le [date de complétude du dossier].

L'étude permettant de déterminer les caractéristiques du raccordement de votre Installation, a été réalisée conformément aux dispositions du décret n°2003-229 du 13 mars 2003 modifié et de son arrêté d'application en date du 17 mars 2003 modifié, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique et en considérant qu'au Point de Livraison, les limites des perturbations produites par votre Installation respectent les seuils définis à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2003.

### 2.1. Puissance de raccordement

Conformément à votre demande, le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de [PR demandée] kW, sous une tension de raccordement de [15/20] kV avec une tg  $\varphi = 0,4$ .

### 2.2. Description du raccordement

#### 2.2.1. Canalisations du raccordement

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en « coupure d'artère, double dérivation, antenne » sous une tension de [tension d'alimentation] kV par :

- la création d'un réseau neuf de xxx m en yyy mm<sup>2</sup> Alu, ou bien
- la création en remplacement d'un réseau existant par la création d'un réseau neuf de xxx m en yyy mm<sup>2</sup> Alu.

Le raccordement de votre Installation nécessite également :

- la création / modification du Poste Source, une extension en création nouvelle de réseau HTB (cf. devis de RTE), ou bien
- la création en remplacement de réseau HTB (cf. devis de RTE).

### 2.2.2. Dispositif de comptage

#### Variante 1 : comptage HTA

Le Dispositif de comptage est situé dans le poste de livraison, il est installé en HTA sous une tension de [tension] kV.

#### Variante 2 : comptage BT

Le Dispositif de comptage est situé dans le poste de livraison, il est installé en BT.

Fin des variantes

### 2.2.3. Emplacement du Point de Livraison

#### Variante 1 : raccordement de référence

L'étude de raccordement ayant conduit à la présente Proposition de Raccordement correspond au raccordement de référence et a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur, en limite de parcelle. Le poste de livraison est directement accessible depuis le domaine public. Le Point de Livraison est fixé aux extrémités du ou des câbles d'arrivée dans la ou les cellules HTA du poste de livraison.

#### Variante 2 : raccordement différent du raccordement de référence

À votre demande l'étude de raccordement ayant conduit à la présente Proposition de Raccordement ne correspond pas au raccordement de référence. Elle a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur et qui n'est pas situé en limite de parcelle. Son emplacement doit permettre à Enedis d'accéder à tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé. Le Point de Livraison est fixé aux extrémités du ou des câbles d'arrivée dans la ou les cellules HTA du poste de livraison.

Fin des variantes

## 2.3. Réalisation des Ouvrages

### 2.3.1. Réalisation des Ouvrages de Raccordement

L'accès au Réseau Public de Distribution HTA de l'installation est subordonné à la réalisation de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement à construire ou à adapter.

Les travaux nécessaires au raccordement du poste de livraison en amont du Point de Livraison sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Les travaux en aval du Point de Livraison sont réalisés par vos soins.

#### Variante 1 : le poste de livraison n'est pas en limite de parcelle et le Demandeur réalise la tranchée

En accord avec Enedis, le poste de livraison est implanté dans l'emprise de votre établissement mais n'est pas situé en limite de parcelle. Les aménagements (la tranchée, la fourniture et la pose des fourreaux, la fourniture et la pose de caniveaux) permettant le cheminement de la liaison de raccordement du poste de livraison au Réseau Public de Distribution dans le domaine privé, sont réalisés par le Demandeur conformément aux prescriptions d'Enedis.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des ouvrages de raccordement en domaine privé.

#### Variante 2 : le poste de livraison n'est pas en limite de parcelle et Enedis réalise la tranchée

En accord avec Enedis, le poste de livraison est implanté dans l'emprise de votre établissement mais n'est pas situé en limite de parcelle. Les aménagements (la tranchée, la fourniture et la pose des fourreaux, la fourniture et la pose de caniveaux) permettant le cheminement de la liaison de raccordement du poste de livraison au Réseau Public de Distribution dans le domaine privé, sont réalisés par Enedis.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des ouvrages de raccordement en domaine privé.

Fin des variantes

### 2.3.2. Dispositif de comptage

#### Variante 1 : comptage HTA

Le compteur est fourni, installé, programmé et scellé par Enedis. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par Enedis et posée par le Demandeur. Les réducteurs de mesure (transformateurs de courant et transformateurs de tension) sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par Enedis. Avant leur mise en service le Demandeur fournira leurs procès-verbaux d'essai datés de moins de six mois.

**Option : la tension de raccordement est de 15 kV et le passage en 20 kV est envisagé à moyen terme**

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel sera raccordé le poste de livraison, les transformateurs de mesure de tension devront être bi-tension (15 kV / 20 kV).

**Fin option**

L'accès au compartiment des réducteurs de mesure est scellé par Enedis à la mise en service du poste de livraison.

#### Variante 2 : comptage BT

Le dispositif de comptage est fourni, installé, programmé et scellé par Enedis. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par Enedis et posée par le Demandeur. Les transformateurs de courant sont fournis par Enedis et posés par le Demandeur.

L'accès au compartiment des transformateurs de courant est scellé par Enedis à la mise en service du poste de livraison.

**Fin des variantes**

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Le cahier des charges d'Enedis des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence « Comptage » accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

### 2.3.3. Réalisation des ouvrages de l'Installation de consommation

#### 2.3.3.1. Poste de livraison

Le schéma de principe du poste de livraison correspondant à la solution de raccordement décrite dans la présente Proposition de Raccordement figure en Annexe 2.

Le poste de livraison, ainsi que les équipements qui le composent, sont fournis et installés par vos soins. Les cellules HTA installées doivent être d'emploi autorisé par Enedis. La liste des matériels d'emploi autorisé par Enedis figure dans le Catalogue des Matériels Aptés à l'Exploitation (CMAE), accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Enedis vous précise que la conception du poste de livraison de l'installation devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 en vigueur.

Les plans et spécifications du matériel du poste de livraison devront être soumis à l'agrément d'Enedis avant tout commencement d'exécution. Vous devrez par conséquent transmettre à Enedis un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, ainsi que les caractéristiques des matériels envisagés. Ce dossier sera annexé à la Convention de Raccordement.

**Option : la tension de raccordement est de 15 kV et le passage en 20 kV est envisagé à moyen terme**

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel sera raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'installation devront être bi-tension (15 kV / 20 kV).

**Fin option**

#### 2.3.3.2. Dispositifs de protection

Le poste de livraison doit être équipé d'une protection contre les courts-circuits et contre les défauts à la terre dont les caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

#### Variante 1 : Poste Source avec neutre compensé et comptage HTA

Le poste de livraison se trouve dans une zone dont le réseau HTA est à neutre compensé ou appelé à le devenir à court ou moyen terme. La protection contre les défauts à la terre doit être complétée par une protection de type wattmétrique homopolaire (PWH).

#### Variante 2 : poste de livraison raccordé en coupure d'artère

Un dispositif de détection directionnel de courant de défaut doit être installé sur les câbles d'arrivée dans le poste de livraison.

#### Variante 3 : moyens de production dans l'Installation

L'Installation comporte des moyens de production pouvant :

- reprendre tout ou partie de la consommation ;
- ou se coupler ou non au Réseau Public de Distribution HTA.

L'Installation doit donc être équipée d'une fonction de protection de découplage destinée à séparer ces moyens de production du Réseau Public de Distribution en cas de défauts sur celui-ci. Cette protection de découplage est complémentaire de la protection générale prévue par les normes des postes de livraison (NF C 13-100). Elle contribue à préserver la sécurité et la sûreté du Réseau Public de Distribution, ainsi que la qualité et la disponibilité de l'alimentation de leurs utilisateurs.

Les caractéristiques des protections de découplage à installer en fonction des modalités d'exploitation des moyens de production de votre Installation, sont définies dans la Documentation Technique de Référence, rubrique Cahier des charges fonctionnel, accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

#### Fin des variantes

Ces dispositifs de protection sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par Enedis. Les caractéristiques des dispositifs de protection sont décrites dans la Convention de Raccordement.

### 2.3.3.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télérelevé des informations de comptage, Enedis réalisera une installation de relevé par radio fréquence (GSM data à date, ou évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, si vous avez un besoin impératif d'accéder à distance à vos données de comptage, vous devrez mettre à disposition d'Enedis, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique de type analogique, permettant le télérelevé des données fournies par le compteur. L'usage de ligne de type numérique n'est pas autorisé. Le raccordement du câble au dispositif de comptage et sa mise en service sont réalisés par Enedis.

La ligne doit être équipée des dispositifs de protection exigés par l'opérateur téléphonique pour les installations de télécommunication en environnement électrique (isolation galvanique).

Dans le cas où la ligne est posée et exploitée par un opérateur téléphonique, Enedis prend à sa charge les frais d'abonnement correspondant et assure le transfert d'abonnement.

À défaut de couverture radio fréquence ou de la mise à disposition de la ligne téléphonique, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité-

## 3. Contribution au coût du raccordement

### 3.1. Modalités générales

Le montant de votre contribution est fonction des informations que vous nous avez fournies et des travaux effectivement réalisés par Enedis.

#### Variante 1 : raccordement de référence → poste en limite de parcelle et proposition établie à partir des tableaux de prix

Votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison a été établie à partir des tableaux de prix du barème d'Enedis. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont



dépend la commune où se situe votre Installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

Ce montant est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette Proposition de Raccordement.

**Variante 2 : raccordement de référence → poste en limite de parcelle, proposition ferme et établie à partir du canevas technique**

Votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison a été établie sur devis. Ce montant est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette Proposition de Raccordement.

**Variante 3 : raccordement de référence → poste en limite de parcelle et proposition établie à partir du canevas technique**

Votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison a été établie sur devis. Le montant de votre contribution figurant dans la présente Proposition de Raccordement est estimatif. Le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge figurera dans la Convention de Raccordement et sera situé dans une fourchette de +/- 15% autour du montant global indiqué dans la présente Proposition de Raccordement.

**Variante 4 : raccordement différent du raccordement de référence → poste implanté en domaine privé et proposition établie à partir des tableaux de prix**

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement a été établie à partir des tableaux de prix du barème d'Enedis. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder (cette zone est accessible à l'adresse internet d'Enedis : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la Réfaction tarifaire.

Ce montant est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette Proposition de Raccordement.

**Variante 5 : raccordement différent du raccordement de référence → poste implanté en domaine privé, devis ferme et établi à partir du canevas technique**

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis.

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la Réfaction tarifaire.

Ce montant est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette Proposition de Raccordement.

**Variante 6 : raccordement différent du raccordement de référence → poste implanté en domaine privé et proposition établie à partir du canevas technique**

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis.

La part de votre contribution au coût du raccordement du poste de livraison correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la Réfaction tarifaire.

Le montant de votre contribution figurant dans la présente proposition est estimatif. Le montant définitif de votre contribution figurera dans la Convention de Raccordement et sera situé dans une fourchette de +/- 15% autour du montant global indiqué dans la présente Proposition de Raccordement.

**Fin des variantes**

### **3.2. Montant de votre contribution**

Le montant de votre contribution s'élève à **[Montant TTC à régler]** € TTC.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

### 3.3. Montant de l'acompte

Variante 1 (demandeur autre que collectivité locale)

Le règlement d'un acompte de [pourcentage acompte]% du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, soit [Montant acompte TTC] € TTC.

Variante 2 (demandeur collectivité locale)

Sans objet.

Fin des variantes

### 3.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du mois de [mois en cours]. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Au-delà de cette date, le montant de votre contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix figurant dans le barème de raccordement.

## 4. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Variante 1 (demandeur autre que collectivité locale)

Variante 2 (demandeur collectivité locale)

Votre accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure ci-dessus).

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement engage Enedis sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à l'article 8.1.1 de la présente Proposition de Raccordement.

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service correspondant.

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement engage Enedis sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à l'article 8.1.1 de la présente Proposition de Raccordement.

Fin des variantes

## 5. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à l'instruction des études d'exécution et la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...);
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile du dossier Poste conformément aux exigences de la norme NF C 13-100 ;
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

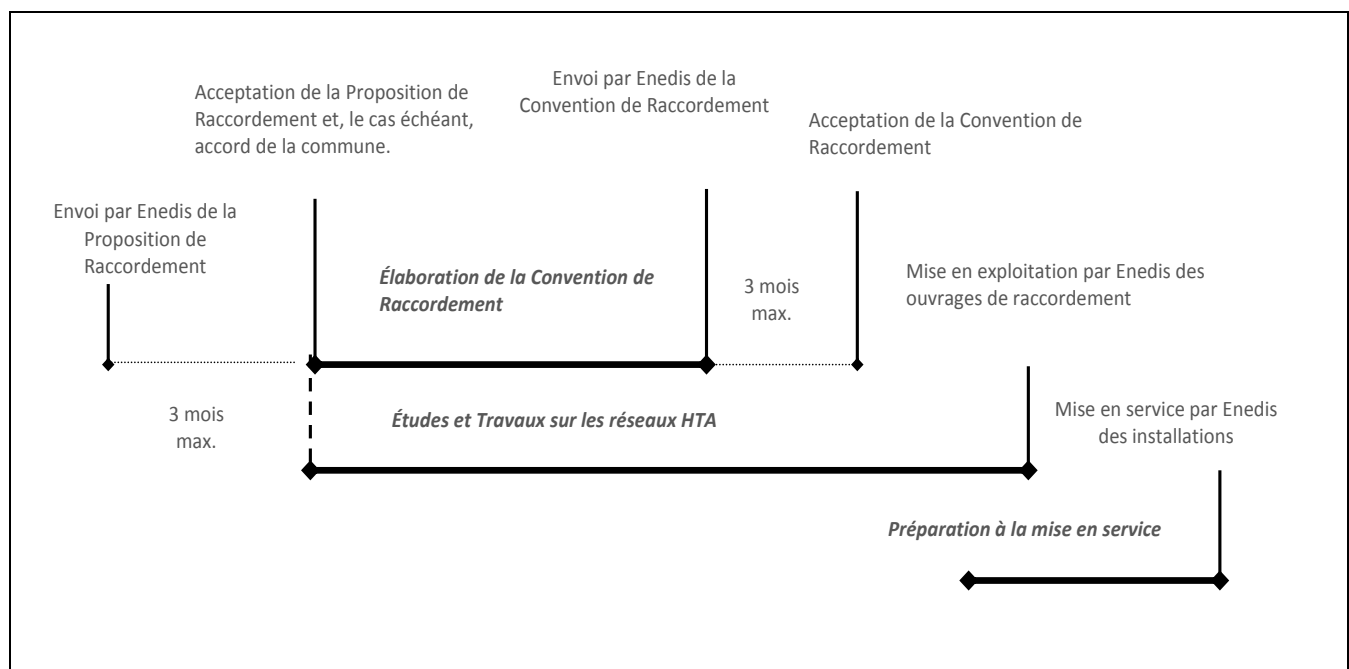
Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement d'une partie de votre poste de livraison nécessaire à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle.

Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 6. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et, le cas échéant, de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part de l'extension de réseau correspondante, sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de la réalisation de travaux complémentaires fait à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'Autorité Concédante ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours de travaux ;
- des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

La date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement sera communiquée au Demandeur, après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives, dans la Convention de Raccordement.

En cas de difficulté, le Demandeur sera contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

## 7. Modalités de règlement

### Variante 1 (demandeur autre que collectivité locale)

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

[Entité de réception des paiements]

[SITE] [RUE] [LIEU-DIT]

[CP] [COMMUNE] [CEDEX]

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 3.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

### Variante 2 (demandeur collectivité locale)

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 3.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

Fin des variantes

## 8. Conventions de Raccordement et d'Exploitation

Conformément au décret n°2003-229 du 13 mars 2003 modifié, l'installation objet de la présente Proposition de Raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation avant toute mise sous tension.

### 8.1. Convention de Raccordement

Dès votre accord sur la présente Proposition de Raccordement, Enedis procèdera à l'élaboration de la Convention de Raccordement.

Cette Convention de Raccordement précise la consistance des ouvrages de raccordement, la position du Point de Livraison, les caractéristiques techniques que doit respecter l'installation, la position et la nature du dispositif de comptage, le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des ouvrages de raccordement réalisés par Enedis, l'échéancier des

paiements et, d'une façon générale, les éléments nécessaires au raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle précise également les modalités liées à la mise en service de l'installation, ainsi que les dispositions à prendre en matière de dispositif de comptage d'énergie électrique, notamment, les réducteurs de mesure de tension et de courant, le tableau de comptage, le compteur, les boîtes d'essais et la ligne téléphonique RTC.

### **8.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement**

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation, ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Il se justifie par :

- les relevés de terrain et l'établissement des plans informatiques ;
- la recherche des autorisations de passage en domaine privé et en voirie publique ;
- l'établissement du dossier article 2 (ou article 3 pour les dossiers de plus de 1 km) du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DDE ;
- le cas échéant, la constitution du dossier d'appel d'offres et la consultation des entreprises ;
- le cas échéant, la constitution du dossier d'achat et sa validation par le contrôleur d'État.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à [\[délai d'élaboration de la CR\]](#) semaines, compté à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- accord sur la présente Proposition de Raccordement ;
- le cas échéant, accord de la commune ou de l'EPCI pour la réalisation des travaux d'extension de réseau.

### **8.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement**

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu ci-dessus, reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux, etc.) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue ;
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises sous-traitantes ;
- signature des conventions de passage des ouvrages de raccordement, entre Enedis et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur ;
- transmission à Enedis pour validation, du dossier du poste de livraison, conformément aux exigences du chapitre 15 de la norme NF C 13-100.

### **8.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux**

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition de Raccordement. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des ouvrages et de prix, pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis, conduisant à une modification des ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente proposition. Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'administration ;
- de réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

## 8.2. Convention d'Exploitation

La mise sous tension de votre Installation ne sera autorisée qu'après signature d'une Convention d'Exploitation entre le Responsable d'exploitation de l'Installation et Enedis.

Cette Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables d'Enedis et ceux de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées ;
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé ;
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

## 9. Préparation de la mise en service

Le raccordement de votre poste de livraison est conditionné par la réception par Enedis de l'attestation de conformité délivrée par CONSUEL pour le poste de livraison.

Pour disposer de l'électricité dans votre installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser à Enedis [entité Enedis concernée] l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- payer le solde de votre contribution au coût du raccordement ;
- effectuer une demande de mise en service auprès du Fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des Fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou au 08 10 11 22 12 ;
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD ou contrat unique ou contrat aux tarifs réglementés) ;
- signer sans réserve les Conventions de Raccordement et d'Exploitation.

Votre contribution au coût du raccordement comprend la vérification et le réglage des protections HTA du poste de livraison. La prestation de la mise en service de l'Installation est facturée en plus de cette contribution, conformément au Catalogue des prestations publié sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## 10. Modification de la demande initiale

La présente Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

## 11. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la présente Proposition de Raccordement vous a été envoyée au delà du délai maximum prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **1000 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **1500 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse. Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est **[Prénom Nom de l'interlocuteur principal du demandeur] [nom et adresse de l'ARÉMA]**, dont les coordonnées sont :

- téléphone : [n° de téléphone],
- mél. : [adresse mél. de l'ARÉMA].

Pour toute réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires **[adresse postale de l'ARÉMA]**.

## 12. Accord

### Variante 1 (demandeur autre que collectivité locale)

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement précisé à l'article 6.

### Variante 2 (demandeur collectivité locale)

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant

Fin des variantes

**Nom ou société<sup>1</sup> :**

**À :**

**Le :**

**Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :**

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## **Annexe 1 : dossier de demande de raccordement**

Pièces relatives à la demande de raccordement :

- formulaire de demande de raccordement rempli ;
- éventuellement autorisation ou mandat ;
- plan de situation ;
- plan de masse, avec a minima l'implantation projetée du poste de livraison.

## **Annexe 2 : schéma de principe du raccordement du poste de livraison**



### Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

#### Option 1 : valorisation au tableau de prix (solution de raccordement de référence)

Votre Installation est située dans la zone géographique de raccordement [N°\_ZONE].

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

#### Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA
Extension coût fixe						
Extension coût variable		ml				

\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Le taux de réfaction est actuellement égal à 40%.

Votre contribution s'élève donc à :

#### Total général

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé*	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
À régler	[Montant total à régler TTC] €			

#### Option 2 : valorisation sur devis (solution de raccordement de référence)

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

#### Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Le taux de réfaction est actuellement égal à 40%.

Votre contribution s'élève donc à :

#### Total général

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
À régler	[Montant total à régler TTC] €			

**Option 3 : valorisation au tableau de prix et travaux complémentaires**

Votre Installation est située dans la zone géographique de raccordement [N°\_ZONE].

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

**Travaux d'extension**

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA
Extension coût fixe						
Extension coût variable		ml				

\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Le taux de réfaction est actuellement égal à 40%.

Les travaux complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

**Travaux complémentaires**

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA

Votre contribution s'élève donc à :

**Total général**

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé*	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
Travaux complémentaires				
À régler				[Montant total à régler TTC] €

**Option 4 : valorisation sur devis et travaux complémentaires**

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

**Travaux d'extension**

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Le taux de réfaction est actuellement égal à 40%.

Les travaux complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

**Travaux complémentaires**

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA

Votre contribution s'élève donc à :

**Total général**

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé*	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
Travaux complémentaires				
À régler				[Montant total à régler TTC] €